



TEL. 0686790071

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél fixe : / Tel port. :

Immatric. véhicule : longueur véhicule :

Observations éventuelles :

Calendrier 2020 brocante et vide-greniers

4 euros le mètre
minimum 4m pour Jouques et Peyrolles
Minimum 5m pour Meyrargues

LIEU	DATE	METRAGE MIN 4M	METRAGE MIN 5M	MONTANT	N° CHEQUE
JOUQUES	03/05				
MEYRARGUES	07/06				
MEYRARGUES	26/07				
PEYROLLES	16/08				
JOUQUES	06/09				

Réservation emplacement

Merci de bien vouloir retourner le bulletin d'inscription dûment complété et signé à l'adresse suivante **au maximum une semaine avant la date de la manifestation** :

Association AEP - route des Estrets - 13490 JOUQUES

Accompagné de :

- la photocopie d'un justificatif d'identité pour les particuliers ou d'une inscription au RC pour les professionnels
- La photocopie d'un justificatif de domicile
- Le chèque de réservation daté du jour de la manifestation à l'ordre de AEP

Etablir un seul chèque par manifestation

REGLEMENT MANIFESTATION

L'association Animaux En Péril organise des brocantes et vide-greniers au profit de la défense et de la protection animale.

Les brocantes concernent uniquement les objets à caractères anciens ; les vide-greniers s'adressent principalement aux particuliers et à la vente d'objets dont ils n'ont plus l'usage.

Seuls les objets d'occasion sont autorisés à la vente. La vente de produits alimentaires ne se fera qu'avec l'accord écrit et signé de l'association.

Le prix des emplacements est fixé à 4€/mètre, avec un minimum de 4 m pour Jouques et Peyrolles et 5m minimum pour Meyrargues pour un seul exposant et qui correspond à celui du bulletin d'inscription ci-contre et un maximum de 12 m pour toutes les manifestations.

Les exposants devront obligatoirement occuper les places qui leur seront désignées, **laisser leur emplacement propre à leur départ et emporter leurs poubelles et détrit.**

L'arrivée des exposants se fera entre 6H et 8H ; au-delà, les places non occupées seront réattribuées et les chèques de réservation encaissés. En raison des mesures de sécurité du plan vigie pirate, la sortie ne sera autorisée qu'à partir de 17H.

Les emplacements réservés par courrier ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés du bulletin d'inscription/règlement daté et signé, du chèque (seul moyen de paiement accepté) , ainsi que de toutes les pièces demandées.

L'association décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations de toute nature pouvant être occasionnés sur les stands.

La gendarmerie ou toute autre autorité sera à même d'effectuer divers contrôles tout au long de la manifestation.

En cas d'intempéries, l'association décidera du maintien ou non de la manifestation ; si celle-ci à lieu, les chèques seront encaissés. Dans le cas contraire, la réservation sera reportée sur une manifestation ultérieure du calendrier 2020.

Nous vous remercions d'accepter le respect de ces quelques règles.

Date et signature